Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU [illegible]

SYBERT

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : le 6 octobre 2026

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président.

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 19h45

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 6

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Étaient présents :

TITULAIRES :
G.B.M : AUBERT Damien ; BAILLY Guillaume ; BERMOND Henri ; BIHR Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BOUZAT Patrick, CALVAT Lylian ; DOLEJAL Philippe ; JELSCH Véronique ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Hélène ; MÉNESTRIER Jean-François ; MEUNIER Emmanuelle; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ;
C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GARNIER Christophe ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DIETRICH Clément ; REIGNEY Frédéric ;

SUPPLÉANTS :
G.B.M : SIMONIN Flora ;

Étaient excusés :

TITULAIRES :
G.B.M : BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BRIOT Valérie ; JACQUES Patrick ; KRIEGER Jacques ; LAIDIÉ Frank ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; VEJUX Kévin
C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; JACQUIER-GINEPRO Laurence ; LAMBERT Jean-Benoît ;
C.C.V.M :

SUPPLÉANTS :
G.B.M : PERNIN Daniel ;
C.C.L.L : GRENIER Jean-Claude ;

Secrétaire de séance : Philippe DOLEJAL

Procuration de vote :

Mandant : Guillaume AYMONIN ; Ludovic BARBAROSSA ; Catherine BECKER ; Valérie BRIOT; Frank LAIDIÉ ; Jean-Benoît LAMBERT
Mandataire : Christophe GARNIER ; Anthony NAPPEZ ; Henri BERMOND ; BOUVET Nathalie ; Jean-Marc BOUSSET, Jean-Claude STADELMANN

Objet : 3D. Convention de partenariat avec le Pôle Territorial de Coopération Économique du Haut-Doubs sur le réemploi des emballages dans l'évènementiel
2026/10_13-54

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DU HAUT-DOUBS SUR LE RÉEMPLOI DES EMBALLAGES DANS L'ÉVÈNEMENTIEL

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. CONTEXTE

Depuis 2024, le Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets du Haut-Doubs (PRÉVAL) a constitué une flotte avec de la vaisselle réutilisable (gobelets, plateaux repas, barquettes, des pichets...) et empruntables par les organisateurs d'événements situés sur son territoire, l'objectif est de favoriser le réemploi des contenants dans l'évènementiel et de réduire les déchets liés aux emballages jetables. Cette initiative évite également que chacun des acteurs investisse dans ses propres contenants. Elle a également l'avantage d'optimiser leur utilisation et d'éviter qu'ils restent inutilisés pendant plusieurs mois.

Sous l'impulsion de PREVAL, et avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de CITÉO, une station de lavage s'est par ailleurs installée à Valdahon, puis à Vercel-Villedieu-le-Camp. Cette station de lavage par aspersion, opérationnelle depuis avril 2024, est en capacité de laver tout type de contenants, excepté les bouteilles en verre qui nécessitent un lavage par immersion.

Le dispositif de location et/ou de lavage a été dénommé « Comtois, Rends-moi ». Il est piloté depuis mai 2025 par le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs, YAKA, association créée en 2024, regroupant des structures publiques et privées (collectivités, entreprises, associations...). Le pilotage était auparavant assuré par la société Alternative 7.

Un salarié est employé par le PTCE HD pour développer le dispositif, financé pour partie en 2025 par France Active.

L'unité de lavage est en lien avec l'ESAT de la Bergerie d'Etalans qui mobilise du personnel pour effectuer le lavage des contenants utilisés lors des événements.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Le PTCE a sollicité une subvention du SYBERT en 2025 pour développer une offre de service qui dépasse les frontières administratives de PRÉVAL. Un financement lui a été accordé à hauteur de 18 000 € couvrant une partie du financement du poste de salarié (5 000 €), une participation financière au lavage des contenants (10 000 €) et un financement de 3 000 € pour l'achat de contenants mutualisés. L'aide accordée a permis de faire bénéficier aux organisateurs d'évènements situés sur le territoire du SYBERT de tarifs préférentiels pour le lavage des contenants.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

Chiffres sur l'année 2025 (à compter de mai 2025, date de reprise de l'activité par le PTCE ; chiffres non disponibles avant mai 2025) :

- Nombre d'événements accompagnés par le PTCE : 184, dont environ 75 % ont fait appel à la flotte « Comtois, Rends-moi » et à la prestation de lavage, et 25 % uniquement à la prestation de lavage.
- Nombre d'évènements accompagnés en 2025 et situés sur le territoire du SYBERT : 20, dont 16 ont fait appel à la flotte « Comtois, Rends-moi » et à la prestation de lavage, et 4 ont eu recours uniquement à la prestation de lavage.
- 275 257 éléments loués au total en 2025, dont 61 620 pour les évènements situés sur le territoire du SYBERT.
- 195 000 éléments lavés au total en 2025, dont 38 626 pour les évènements situés sur le territoire du SYBERT.

Pour 2026, le PTCE sollicite un financement de 30 000 € du SYBERT pour poursuivre le développement de « Comtois, Rends-moi » et faire bénéficier aux organisateurs d'évènements se déroulant sur le territoire du SYBERT d'un tarif préférentiel (cf. grille tarifaire en annexe).

Plan de financement 2026

Charges en €		**Produits en €**	
Achats	18 100	Prestations de services	80 000
Services Extérieurs	35 800	Subventions	
Autres services extérieurs	19 560	*France Active*	13 000
Charges personnels	90 652	*PREVAL*	30 000
		SYBERT	30 000
		SYTEVOM	20 000
TOTAL hors contributions volontaires en nature	**164 112**	**TOTAL hors contributions volontaires en nature**	**173 000**
Excédent prévisionnel (bénéfice)	8 888	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
Contributions volontaires en nature			
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole (PREVAL)	25 000	Bénévolat	25 000
TOTAL dont contributions volontaires en nature	**189 112**	**TOTAL dont contributions volontaires en nature**	**198 000**

Les contributions de PREVAL, du SYTEVOM et du SYBERT seront en partie financées par CITÉO dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt 2025 sur le réemploi.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

III. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et le PTCE. Le soutien financier apporté par le SYBERT permettra aux organisateurs d'événements de notre territoire de bénéficier d'une flotte mutualisée et de tarifs préférentiels sur la prestation de lavage.
La convention, ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain, sont joints en annexe.
Le SYBERT, dans le cadre de cette convention, s'engage à verser à l'association une subvention de 30 000 €.

Á l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de cette convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Philippe DOLEBAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

SYBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS DU TERRITOIRE SUR LE RÉEMPLOI DES EMBALLAGES DANS L'ÉVENEMENTIEL

Entre
Le **SYBERT**, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon CEDEX et représenté par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2026,

Et
L'association **PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DU HAUT-DOUBS**, ci-après appelé « PTCE YAKA », située aux 2 rues des Tourbières à Pontarlier, n° de SIRET 93111803800013, représentée par Monsieur Sébastien PEQUIGNOT, dûment habilité à engager l'association,

Préambule
Depuis 2024, le Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets du Haut-Doubs (PRÉVAL) a constitué une flotte avec de la vaisselle réutilisable (gobelets, plateaux repas, barquettes, et des pichets...) et empruntables par les organisateurs d'événements situés son territoire, L'objectif est de favoriser le réemploi des contenants dans l'évènementiel, et de réduire les déchets liés aux emballages jetables. Cette initiative évite également que chacun des acteurs investissent dans ses propres contenants. Elle a également l'avantage d'optimiser leur utilisation, et d'éviter qu'ils restent inutilisés pendant plusieurs mois.

Sous l'impulsion de PRÉVAL, et avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de CITÉO, une station de lavage s'est par ailleurs installée à Valdahon, puis à Vercel-Villedieu-le-Camp. Cette station de lavage par aspersion, opérationnelle depuis avril 2024, est en capacité de laver tout type de contenants, excepté les bouteilles en verre qui nécessitent un lavage par immersion.

Le dispositif de location et/ou de lavage a été dénommé « Comtois, Rends-moi ». Il est piloté depuis mai 2025 par le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs, YAKA, association créée en 2024, regroupant des structures publiques et privées (collectivités, entreprises, associations...). Le pilotage était auparavant assuré par la société Alternative 7.

Un salarié est employé par le PTCE YAKA pour développer le dispositif.

L'unité de lavage est en lien avec l'ESAT de la Bergerie d'Etalans qui mobilise du personnel pour effectuer le lavage des contenants utilisés lors des événements.

Le PTCE sollicite le soutien des syndicats de traitement de déchets de l'ancienne Région « Franche-Comté » pour apporter une offre de service commune qui dépasse les frontières administratives de PREVAL.

Pour le SYBERT, le financement demandé est de 30 000 € pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association PTCE YAKA pour accompagner les organisateurs d'événements dans l'utilisation de contenants réutilisables et pour soutenir l'activité de l'unité de lavage de Vercel-Villedieu-le-Camp.
La présente convention définit les engagements respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PTCE YAKA
Le PTCE YAKA s'engage à :
- Accompagner les organisateurs d'événements dans leurs actions de réduction des déchets
- Fournir un accès à la flotte mutualisée aux organisateurs d'événements basés sur le territoire du SYBERT
- Fournir des tarifs préférentiels sur la prestation de lavage aux organisateurs d'événements basés sur le territoire du SYBERT
- Créer du lien entre les différents acteurs du territoire.

La subvention est ciblée pour soutenir le déploiement d'une offre régionale pour accompagner les organisateurs d'évènements dans la réduction des déchets. Le bénéficiaire s'engage donc à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les opérations subventionnées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SYBERT
Le SYBERT s'engage à :
- Promouvoir auprès des acteurs du territoire la solution proposée par le PTCE YAKA avec l'unité de lavage de Vercel-Villedieu-le-Camp ;
- Communiquer sur l'opération « Comtois, Rends-moi ! » ; via ses outils et ses canaux de communication
- Participer aux différentes réunions organisées par le PTCE YAKA sur le sujet du réemploi dans l'événementiel
- Verser une subvention pour soutenir le projet.

ARTICLE 4 –SUBVENTION ACCORDÉE
Le SYBERT versera une subvention de 30 000 € au PTCE YAKA pour le fonctionnement général du PTCE YAKA sur le projet « Comtois, Rends-moi », et pour faire bénéficier aux organisateurs d'évènements se déroulant sur le territoire du SYBERT d'un tarif préférentiel (cf. grille tarifaire en annexe).

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT
Le versement de la subvention de 30 000 € interviendra en deux fois :
- 15 000 € après signature de la convention par les deux parties, et visa de la Préfecture du Doubs.
- 15 000 € en 2027, après transmission par le PTCE au SYBERT au plus tard le 30/04/2027, d'un bilan de l'activité 2026 du dispositif « Comtois, Rends-moi », ainsi qu'un bilan financier de l'action.

ARTICLE 6- ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
Le PTCE YAKA, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, le PTCE HD s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le PTCE HD doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés ...) de cet engagement républicain.
Tout manquement à cet engagement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles du PTCE YAKA, impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.
Le PTCE HD informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à la notification et après visa de la Préfecture du Doubs. La convention se clôturera le 30 juin 2027.

ARTICLE 8- RÉSILIATION
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9- LITIGES
Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention.
En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en deux exemplaires.

À Pontarlier, le

Pour le PTCE YAKA,
Monsieur le Président,
Sébastien PEQUIGNOT

À Besançon, le

Pour le SYBERT,
Monsieur le Président,
Jean-Marc BOUSSET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

Annexe : Tarification proposée par le PTCE YAKA aux organisateurs d'événements situés sur le territoire du SYBERT pour l'année 2026

Contenants	location	lavage	élément manquant	lavage de vos propres contenants	Location à la semaine
gobelet 18cl 	0.03	0.07	0.60	0.10	
gobelet 25cl 	0.03	0.08	0.60	0.11	0.05
gobelet 50cl 	0.04	0.10	0.80	0.14	
carafe 1.5L 	0.10	0.40	1.00	0.50	
barquette 400ml 	0.03	0.07	1.00	0.20	0.10
bol 1000ml 	0.05	0.10	1.00	0.20	
plateaux 5 compartiments 	0.10	0.20	5.00	0.30	0.25
assiette 	0.05	0.10	1.00	0.20	0.10
couverts 	0.02	0.03	0.20	0.05	

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_13_54-DE

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.